

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-108 en date du 14 avril 2023

EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE DE PRODUITS DE GROUPE 3,
À CONSOMMER SUR PLACE, LE SAMEDI 04 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu la demande en date du 31 mars 2023 présentée par Madame Lydie OUATTARA de l'association « Femmes Ivoiriennes de Grigny »,

Considérant la demande d'exploitation en date du 31 mars 2023 d'une buvette de produits de groupe 3 à consommer sur place, du samedi 04 novembre 2023 à 16 heures au dimanche 05 novembre 2023 à 4 heures, présentée par Madame Lydie OUATTARA, agissant au nom de l'Association « Femmes Ivoiriennes de Grigny », en qualité de Présidente à l'occasion de la manifestation « Soirée caritative ».

ARRETE,

Article 1^{er}: L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 3, à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « Soirée caritative » est délivrée à Madame Lydie OUATTARA, du samedi 04 novembre 2023 à 16 heures au dimanche 05 novembre 2023 à 4 heures, au Centre Culturel Municipal Sidney-Bechet à Grigny (91350),

Article 2: Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Madame Lydie OUATTARA,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Publié le : **18 AVR. 2023**



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification